

## **DECISION DU PRESIDENT** **n°2020-32**

**OBJET : Convention relative à la mise en place, la gestion et l'entretien des conteneurs enterrés avec les syndicats de copropriétaires, la ville et la Communauté Paris-Saclay**

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté Paris-Saclay et des 8 communes (Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Wissous) de développer le système de collecte par points d'apport volontaire (P.A.V.) ;

CONSIDERANT le projet de convention-cadre relative à la mise en place, la gestion et l'entretien des conteneurs enterrés avec les syndicats de copropriétaires, la ville et la Communauté Paris-Saclay ci-annexée ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les rôles et obligations entre les 8 communes, la CPS et les syndicats de copropriétaires quant à la gestion et l'entretien de ces conteneurs enterrés ;

### **DECIDE**

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER la convention-cadre relative à la mise en place, la gestion et l'entretien des conteneurs enterrés avec les syndicats de copropriétaires, chacune des villes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Marcoussis, Massy, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Wissous et la Communauté Paris-Saclay ;
2. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion ;

3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 17 juin 2020

Le Président,

Michel BOURNAT



**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/Publiée le 17/06/2020

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200617-2020-32-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020